

COMMUNE DE LABARDE

Proces verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2013

Convocation en date du 10 décembre 2013

Approbation du compte rendu du précédent CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte rendu de la séance du 22 octobre 2013.

Présents : Mme MONNEREAU Maire, M. PILONORD, Mme MEYRES, Mme DUPUY, Adjoints, Mme PERROY, M. LIAUBET, M. BARES, M. LEGALLAIS M. FONMARTY Conseillers Municipaux.

Procuration de M. RASO à Mme MONNEREAU
Procuration de Mme CHABOT à M. PILONORD
Procuration de M. VALENTIN à M. FONMARTY

Madame MEYRES a été nommée secrétaire de séance.

FINANCES – DELIBERATION N° 2013-1712-01

EMPRUNT TRAVAUX DE RENOVATION DES HUISSERIES DE L'ECOLE – AUTORISATION DE SIGNER

Madame le Maire informe ses collègues de la nécessité de contracter un emprunt pour le financement des travaux de remplacement des huisseries de l'école.

Après étude de plusieurs propositions par la commission finances, celle du Crédit Agricole d'Aquitaine a été retenue.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention vote la réalisation au Crédit Agricole d'Aquitaine d'un emprunt d'un montant de **30 000 €** destiné à financer les travaux de remplacement des huisseries de l'école.

La Commune se libèrera de la somme due au Crédit Agricole d'Aquitaine par suite de cet emprunt, en **5 années**, au moyen d'échéances trimestrielles qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement du capital et l'intérêt dudit capital au taux fixe de **3.51 %**.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 70 euros.

La commune s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit du Crédit Agricole d'Aquitaine.

Madame Liliane Monnerneau agissant en qualité de maire, est autorisée à signer le contrat de prêt au nom de la commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

FINANCES – DELIBERATION N° 2013-1712-02

DECISION MODIFICATIVE N° 4 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Afin d'ajuster les écritures budgétaires de fin d'année, il convient de procéder à une décision modificative en section de fonctionnement :

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
6453 Cotisations caisses de retraites	1 500 €	
60633 Fournitures de voirie		1 500 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

APPROUVE cette décision modificative n°4.

FINANCES – DELIBERATION N° 2013-1712-03
FDAEC 2013 – MODIFICATION DU MONTANT ATTRIBUE

Suite à de nouvelles dispositions au sein du Conseil Général, le montant de la dotation au titre du FDAEC 2013 a été recalculé. La somme attribuée est de 11 544 € au lieu de 11 948 €.

L'affectation de cette subvention reste inchangée :

- **Réfection de la toiture de la maison des associations : 10 213.58 € H.T**
- **Acquisition de deux barnums pour les manifestations communales : 682.27 € H.T**
- **Acquisition de tables et chaises pour le foyer communal : 1 955.00 € H.T**
- **Acquisition d'un nettoyeur haute pression : 1 709.50 € H.T**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

APPROUVE le montant corrigé de 11 544 € pour la dotation au titre du FDAEC 2013.

FINANCES – DELIBERATION N° 2013-1712-04 - DISSOLUTION DE LA REGIE BUS PLAGE

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 05 mai 2009 autorisant la création de la régie de recettes « Bus Plage » ;

Vu l'avis du comptable public assignataire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE :

- la suppression de la régie recettes pour l'encaissement de l'opération « Bus Plage »
- que la suppression de cette régie prendra effet à la date de la présente délibération.

FINANCES – DELIBERATION N° 2013-1712-05
MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES LOYERS ET DU DROIT DE PLACE

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 20 novembre 2008 portant création d'une régie de recettes pour la location du foyer communal.

Madame le Maire rappelle la délibération du 27 février 2013 portant intégration de l'encaissement du droit de place sur la régie de l'encaissement des locations du foyer communal.

Vu l'avis émis par le Trésorier de Pauillac,

Madame le Maire propose d'intégrer la location des loyers des logements sociaux à la régie mentionnée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

ACCEPTE d'intégrer à la régie « encaissement des locations du foyer communal et des droits de place, l'encaissement des loyers du foyer communal.

ADMINISTRATION GENERALE – DELIBERATION N° 2013-1712-06
SITE NATURA 2000 « MARAIS DU HAUT MEDOC » Nouveau périmètre - AVIS

Le site « Marais du Haut Médoc » a été désigné pour intégrer le réseau européen de sites Natura 2000 constitué en application de la directive « Habitats ».

Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs, le périmètre du site initialement défini à l'échelle 1/100 000 ème a été redessiné pour tenir compte de l'échelle plus fine adoptée dans le document d'objectifs et de la volonté de le faire coïncider avec des limites physiques afin d'en faciliter la prise en compte par les acteurs locaux.

En outre, les inventaires et diagnostics écologiques menés dans le cadre de l'élaboration du DOCOB ont notamment permis d'intégrer des secteurs présentant de forts enjeux patrimoniaux.

Toute modification de périmètre doit être soumise à la consultation des organes délibérants des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Aussi, il vous est présenté, pour avis, le nouveau périmètre du site « Marais du Haut Médoc » tel qu'il résulte des travaux du comité de pilotage et du document d'objectifs validé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

EMET un avis favorable sur le projet de ce nouveau périmètre.

ADOPTION DES CIRCUITS DE RANDONNEE ET DE LA CONVENTION DE GESTION
COMMUNE / COMMUNAUTE DES COMMUNES MEDOC-ESTUAIRE

L'étude préalable à la création d'un itinéraire de randonnées intercommunal nommé « la route de l'Estuaire » est terminée. Il est donc nécessaire de donner un avis définitif sur le tracé tel qu'il a été arrêté et de mettre en place les modalités de gestion des itinéraires de randonnées avec la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstension :

- **DONNE** un avis favorable au plan de randonnées annexé à la présente délibération,
- **APPROUVE** la liste des chemins ruraux annexée à la présente délibération, et de fait autoriser le passage des randonneurs pédestres et à vélo,
- **APPROUVE** l'affectation donnée aux emprises publiques ou privées de la commune et de demander au Maire de prendre les mesures, notamment de police, nécessaires à son respect,
- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention de gestion des chemins de randonnées avec la Communauté de Communes Médoc-Estuaire,
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de prêt à usage tripartite avec les propriétaires privés et la Communauté de Communes Médoc-Estuaire,
- **AUTORISE** le Maire à donner son accord pour une future inscription des chemins ruraux empruntés par l'itinéraire au PDESI (Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires).

ADMINISTRATION GENERALE – DELIBERATION N° 2013-1712-08
DELEGATION PERMANENTE DU CONSIL MUNICIPAL AU MAIRE – DELIVRANCE ET
REPRISE DE CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 11 voix pour, 0 voix contre et 1 abstension :

DONNE délégation à Madame le Maire afin de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal.

RESSOURCES HUMAINES – DELIBERATION N° 2013-1712-09

RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services, en contrepartie d'une participation financière destinée à couvrir le coût salarial lié au remplacement ainsi que des frais de gestion administrative (à hauteur de 5% de ce coût salarial).

Sur le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstension :

DECIDE

- De pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.
- D'autoriser le Maire à conclure une convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement dans les services de la commune.
- D'inscrire au budget tous les crédits correspondants.

Questions diverses :

- ◆ Madame le Maire présente la grille des horaires retenus pour la rentrée 2014, dans le cadre des la réforme des rythmes scolaires, pour le RPI Labarde / Cantenac.
- ◆ Madame le Maire présente les plaquettes d'études de Madame Le Goff, dans le cadre de la Convention d'Aménagement du Bourg. Elle souligne l'excellent travail réalisé.
- ◆ Madame le Maire rappelle les dates à retenir : 19 décembre les vœux au personnel communal, 10 janvier 2014, les vœux à la population suivi du traditionnel repas offert par Madame le Maire aux personnel communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 35.